

January 19, 2021

To: All Pioneer Manor residents, families and substitute decision makers

Re: COVID-19 Update #33

As you are aware, the Province declared a second state of emergency in response to the COVID-19 pandemic, effective Thursday, January 14, 2021. The stay-at-home order requiring everyone to remain at home and go out for only essential purposes or activities, in addition to new and existing Public Health restrictions, is aimed at reducing the number of daily contacts with those outside an immediate household. **These enhanced measures do not impact the current requirements for essential visits to long-term care homes.**

During the state of emergency, all homes must follow the requirements and restrictions for the Grey Zone (Lockdown). The table below provides an overview. We understand it can be frustrating, but we ask you to please keep in mind that our staff are working to help prevent the spread of COVID-19 and ensure the safety of residents. We hope everyone will do their part and adhere to the stay-at-home order.

We have received questions regarding providing proof of a negative COVID-19 test result. The first day of testing is considered the day your test was taken. For example, if your test was taken on a Monday, it would expire on a Sunday as Sunday would be the seventh day (regardless of when your results came in). We understand the challenges this presents, and to ensure there is no delay in visiting, we recommend caregivers who visit regularly, schedule a COVID-19 test every five (5) days.

The table below outlines the requirements and restrictions for all long-term care homes during the state of emergency:

	LOCAL PUBLIC HEALTH UNIT LEVEL				
	Green-Prevent	Yellow-Protect	Orange-Restrict	Red-Control	Grey-Lockdown
Resident Absences	<ul style="list-style-type: none"> Short term or temporary absences are permitted and requests must be submitted to the Home 		<ul style="list-style-type: none"> Short term or temporary absences are not permitted except for medical reasons and requests must be submitted to the Home 		
Visitors	<ul style="list-style-type: none"> A maximum of two caregivers may visit a resident at a time A maximum of two general visitors may visit a resident at a time 		<ul style="list-style-type: none"> Essential visitors are the only type of visitors permitted to visit A maximum of one caregiver may visit a resident at a time General visitors are not permitted to visit 		
Testing	<ul style="list-style-type: none"> Staff, volunteers, students, caregivers, support workers and general visitors must satisfy applicable testing frequency requirements in the Minister's Directive COVID-19: Long-Term Care Home Surveillance Testing and Access to Homes. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Staff, students and volunteers are required to be tested every two weeks 		<ul style="list-style-type: none"> Staff, students and volunteers are required to be tested every week 		
	<ul style="list-style-type: none"> Caregivers and Support Workers are required to provide proof of a negative COVID-19 test result in the past two weeks and verbally attest to not subsequently testing positive* 		<ul style="list-style-type: none"> Caregivers and Support Workers are required to provide proof of a negative COVID-19 test result in the past week and verbally attest to not subsequently testing positive* 		
	<ul style="list-style-type: none"> General Visitors are required to provide proof of a negative COVID-19 test result in the past two weeks and verbally attest to not subsequently testing positive* 		<ul style="list-style-type: none"> Not applicable; visits not permitted 		
*Unless the support worker or visitor requires immediate access in an emergency or palliative situation					

COVID-19 Vaccine

We continue to work closely with Public Health Sudbury & Districts to ensure there is no delay in our ability to administer the vaccine when it arrives at Pioneer Manor. We have received confirmation from Public Health that our residents will be the first priority to receive the vaccine. Staff and Caregivers will also have the opportunity to receive the vaccine once all consenting residents have received their immunization. Public Health requires the Home to obtain information including your date of birth as well as your health assessment and consent. Over the next couple of weeks, we will continue to contact caregivers via email or telephone to obtain this information. Should you have any questions regarding the vaccination, please contact your primary health care provider.

Hairdressing Services

As with the previous provincial lockdown, Pioneer Manor's regular hairdressers are unable to provide their services, and we will be offering simple haircuts to residents who are requesting them. Starting January 20, complimentary haircuts will be available in the Home Area, either in the resident's room or in a common area on the unit. This service will include only a water spritz to wet the hair and a basic scissor cut (clippers can be used if requested). Additional services, including colours, perms, wash and set services, or blow drying are not available at this time. To request a hair cut for your loved one, please contact the Home at pmcommunications@greatersudbury.ca or by calling 705-566-3280, ext. 3280. As per the Infection Prevention and Control program, we are unable to accommodate this request for any resident who is symptomatic or on droplet isolation.

All health care environments are feeling pressure as frontline care providers manage heavy workloads; we thank everyone for their continued support and for understanding the need for restrictions to protect our residents, staff and caregivers and reduce the spread of COVID-19.

Sincerely,



Aaron Archibald
Director



Glenda Gauthier
Manager of Resident Care



Dr. Maurice St. Martin
Medical Director, Pioneer Manor

c.c.: Councillor Geoff McCausland, Chair, Community Services Committee
Ed Archer, Chief Administrative Officer
Steve Jacques, General Manager, Community Development
Dianna Foster and Terry Martyn – Family Council
Maria Aprea – Resident Council

Le 19 janvier 2021

Objet : Trente-troisième mise à jour sur la COVID-19

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leur famille et de leurs mandataires spéciaux

Comme vous le savez déjà, le jeudi 14 janvier 2021, le gouvernement provincial a déclaré une deuxième situation d'urgence pour faire face à la pandémie de COVID-19. Le décret ordonnant à tous de rester à domicile et de ne sortir que si c'est nécessaire et les restrictions nouvelles et existantes imposées par le bureau de santé publique visent à réduire le nombre de contacts quotidiens que vous avez avec les personnes qui ne font pas partie de votre ménage. **Ces mesures renforcées n'ont aucune répercussion sur les exigences actuelles des visites essentielles dans les foyers de soins de longue durée.**

Durant la situation d'urgence, tous les foyers doivent respecter les exigences et les restrictions imposées actuellement aux foyers se situant dans une zone grise (Confinement). Le tableau ci-dessous vous procure un aperçu. Nous comprenons que cette situation peut être contrariante, mais nous vous prions de vous rappeler que notre personnel se démène pour aider à prévenir la propagation de la COVID-19 et à assurer la sécurité des résidents. Nous espérons que tout le monde fera sa part et respectera le décret ordonnant de rester à domicile.

Nous avons reçu des questions concernant la preuve exigée pour démontrer des résultats négatifs à un test de COVID-19. Le premier jour du dépistage est considéré comme étant le jour auquel le test a été administré. Par exemple, si votre test a été administré un lundi, les résultats viendront à échéance un dimanche puisque le dimanche compterait comme le 7^e jour (quel que soit le jour auquel vous avez reçu les résultats). Nous comprenons les défis que cela représente pour vous. Alors pour garantir qu'aucune visite ne doit être retardée, nous recommandons aux personnes soignantes qui nous visitent régulièrement de prévoir un test de COVID-19 tous les cinq (5) jours.

Le tableau suivant décrit les exigences et les restrictions imposées à tous les foyers de soins de longue durée durant la situation d'urgence :

	PALIERS DE MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE				
	Palier vert – Prévenir	Palier jaune – Protéger	Palier orange – Restreindre	Palier rouge – Contrôler	Palier gris – Confinement
Absences des résidents	<ul style="list-style-type: none"> Les absences à court terme et les absences temporaires sont autorisées. Une demande doit être soumise au foyer. 		<ul style="list-style-type: none"> Les absences à court terme et les absences temporaires sont interdites sauf pour des raisons médicales. Une demande doit être soumise au foyer. 		
Visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> Seulement deux personnes soignantes peuvent visiter un résident à la fois. Seulement deux visiteurs généraux peuvent visiter un résident à la fois. 		<ul style="list-style-type: none"> Seuls les visiteurs essentiels sont autorisés à visiter le foyer. Seulement une personne soignante peut visiter un résident à la fois. Il est interdit aux visiteurs généraux de visiter. 		
Dépistage	<ul style="list-style-type: none"> Les employés, les bénévoles, les étudiants, les personnes soignantes, les travailleurs de soutien et les visiteurs généraux doivent satisfaire les exigences pertinentes concernant la fréquence des tests, lesquelles sont imposées par la directive du ministre intitulée <i>COVID-19 : Tests de dépistage en foyers de soins de longue durée et accès aux foyers</i>. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les employés, les bénévoles et les étudiants doivent subir un test toutes les deux semaines. 		<ul style="list-style-type: none"> Les employés, les bénévoles et les étudiants doivent subir un test toutes les semaines. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes soignantes et les travailleurs de soutien doivent fournir une preuve qu'ils ont obtenu des résultats négatifs à un test de COVID-19 au cours des deux dernières semaines et attester de vive voix qu'ils n'ont obtenu aucun résultat positif par la suite.* 		<ul style="list-style-type: none"> Les personnes soignantes et les travailleurs de soutien doivent fournir une preuve qu'ils ont obtenu des résultats négatifs à un test de COVID-19 au cours de la dernière semaine et attester de vive voix qu'ils n'ont obtenu aucun résultat positif par la suite.* 		

	<ul style="list-style-type: none">Les visiteurs généraux doivent fournir une preuve qu'ils ont obtenu des résultats négatifs à un test de COVID-19 au cours des deux dernières semaines et attester de vive voix qu'ils n'ont obtenu aucun résultat positif par la suite.*	<ul style="list-style-type: none">Sans objet : Les visites sont interdites.
*à moins que le travailleur de soutien ou le visiteur ne requiert un accès immédiat en raison d'une situation d'urgence ou de fin de vie.		

Vaccin contre la COVID-19

Nous continuons de travailler étroitement avec Santé publique Sudbury et districts en vue de garantir qu'aucun retard ne sera pris dans l'administration du vaccin une fois que le Manoir des pionniers le recevra. Nous avons reçu une confirmation du bureau de santé publique, nous rassurant que nos résidents auront la priorité à recevoir le vaccin. Les employés et les personnes soignantes auront aussi l'occasion de recevoir le vaccin une fois que tous les résidents consentants seront vaccinés. Le bureau de santé publique exige que le foyer obtienne des renseignements, y compris votre date de naissance, en conjonction avec votre évaluation de santé et votre consentement. Au cours des prochaines semaines, nous continuerons de communiquer avec les personnes soignantes, par courriel et par téléphone, en vue d'obtenir ces renseignements. Si vous avez des questions sur la vaccination, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins primaires.

Services de coiffure

Comme c'était le cas durant le confinement provincial précédent, il est interdit aux coiffeurs réguliers du Manoir des pionniers de procurer leurs services. Nous offrirons une coupe simple à tout résident qui le demande. À compter du 20 janvier, des coupes gratuites seront disponibles dans les aires résidentielles; la coupe sera offerte soit dans la chambre du résident, soit dans l'aire commune. Ce service comprendra seulement une vaporisation à l'eau pour mouiller les cheveux et une simple coupe aux ciseaux (nous pouvons utiliser une tondeuse sur demande). Aucun autre service de coiffure (coloration, permanente, lavage, fixation, séchage) n'est disponible en ce moment. Pour demander une coupe de cheveux pour votre proche, veuillez communiquer avec le foyer à pmcommunications@greatersudbury.ca ou au 705 566-3280, poste 3280. Selon notre programme de prévention et de contrôle des infections, il nous est interdit d'offrir une coupe à un résident qui présente des symptômes ou qui doit s'isoler.

Tous les milieux de soins de santé ressentent d'énormes pressions, les fournisseurs de soins de première ligne devant gérer de lourdes charges de travail. Nous vous remercions tout un chacun pour votre soutien continu et pour votre compréhension à l'égard du besoin d'imposer des restrictions pour protéger nos résidents, nos employés et nos personnes soignantes et pour réduire la propagation de la COVID-19.

Sincèrement,



Aaron Archibald
Directeur



Glenda Gauthier
Gestionnaire des soins aux résidents



D^r Maurice St. Martin
Directeur médical

c. c. Conseiller Geoff McCausland, président du Comité des services communautaires
Ed Archer, administrateur en chef
Steve Jacques, directeur général du Développement communautaire
Dianna Foster et Terry Martyn – Conseil des familles
Maria Aprea – Conseil des résidents